

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/023 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PRENANT ACTE DES TRANSFERTS DES PERSONNELS NON TITULAIRES TOS AUPRES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2007

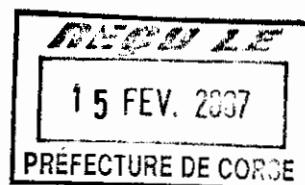
L'An deux mille sept, et le deux février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, DOMINICI François, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à M. DOMINICI François
M. GALLETTI José à Mme ANGELI Corinne
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, BURESI Babette, DELHOM Marielle, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène, RICCI-VERSINI Etienne, SISCO Henri.

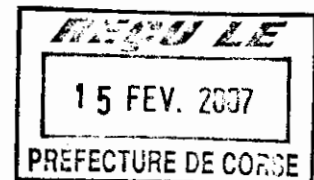
L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2004-805 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n° 2006-1756 en date du 23 décembre 2006 fixant les modalités du transfert définitif aux régions de services ou partie de services du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



PREND acte du transfert à la Collectivité Territoriale de Corse, par substitution d'employeur, des personnels non titulaires de l'enseignement agricole exerçant des fonctions de techniciens et ouvriers de services dans les établissements publics locaux d'enseignement agricole de la Région.

CONSTATE que le nombre total d'emplois de non-titulaires TOS géré actuellement par les services du Ministère de l'Agriculture s'élève à ce jour à 0,7 équivalent temps plein et que le nombre total d'emplois de non-titulaires TOS géré par les établissements publics locaux d'enseignement agricole s'élève à 2,6 équivalents temps plein.

ARTICLE 2 :

PREND acte des dispositions relatives à la compensation financière de ces opérations conformément au titre VI de la loi du 13 août 2004.

ARTICLE 3 :

APPROUVE en conséquence au sein des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse, les créations d'emplois correspondant aux postes transférés.

Filière et cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes créés par transfert *	Grades concernés
Filière technique : • Agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement	C	4	Agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement

* arrondi à l'entier supérieur

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer les opérations de recrutement et de gestion administrative et financière concernant lesdits agents non titulaires, étant précisé que les postes ainsi créés pourront être pourvus à temps non complet en fonction des besoins des établissements.

ARTICLE 5 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 2 février 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

